

**MANDAT GÉNÉRAL**

Dossier 1522 - HVD

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le dix-sept novembre

Devant Nous, Maître Sandry GYPENS, notaire de résidence à Strombeek-Bever.

**A COMPARU:**

Monsieur **VAN HUMBEECK Roger Pierre H**, né à Wolvertem le 3 juillet 1944, numéro national 44.07.03 007-03, époux de Madame **BRYs Yvonne Virginie**, domicilié à 1030 Schaerbeek, Chaussée de Helmet 312/0314 mais résident à Ganshoren, avenue de la Réforme 63.

Ci-après plus brièvement dénommé "LE MANDANT".

Lequel mandant a, par les présentes, déclaré constituer pour son mandataire spécial son épouse :

Madame **BRYs Yvonne Virginie**, née à Bruxelles le 9 janvier 1943, numéro national 43.01.09 142-13, domiciliée à 1030 Schaerbeek, Chaussée de Helmet 312/0314.

Ci-après plus brièvement dénommée "LE MANDATAIRE".

Le mandant a déclaré donner pouvoir au mandataire de, pour lui et en son nom:

- Accomplir tous actes d'administration et de disposition à titre onéreux concernant les biens actuels et futurs du mandant, quelle que soit leur origine, savoir :

- Donner ou prendre à bail tous biens meubles et immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages et en général exercer tous les droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toutes notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes.

- Faire et notifier tous états de lieux, contracter et résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie et autres risques.

- Débattre et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer.

- Faire ouvrir tous comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de toute nature.

Procéder à l'ouverture des coffres-forts tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location, prendre des coffres en location.

- Toucher tous mandats-poste, chèques, assignations, lettres de change et billets à ordre; retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre du mandant ou des défunts dans les successions desquels il serait intéressée.

- Obtenir tous pouvoirs, autorisations ou licences, généralement quelconques, de la Banque Nationale, de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, du Service Central des Contingents et licences, ainsi que de toutes autorités et institutions même étrangères.

- En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Double feuillet  
unique

- Reconstituer en titres au porteur, vendre, échanger, transférer tout ou parties des rentes sur l'Etat Belge ou autres Etats, tous titres et valeurs, souscrire à toutes actions et obligations, vendre tous droits de souscription, en toucher le prix.
- Céder toutes créances, prix de ventes ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations; passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements.
- Emprunter toute sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque; donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité et l'indivisibilité.
- Acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles, immeubles - les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acceptation la plus étendue -, constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soulte.
- Assister à toutes assemblées de sociétés, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, prendre part aux délibérations et arrangements, nommer tous administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires; accepter ces mandats.
- Accepter toutes donations de biens présents qui seraient faites au mandant, consentir à l'exécution des charges y stipulées,
- Recueillir toutes successions; faire procéder à toutes appositions ou levées de scellés, avec ou sans description, à tous inventaires ou en dispenser, prendre qualité, purement et simplement, sous bénéfice d'inventaire ou renoncer; faire à cet effet toutes déclarations, prendre connaissance de tous testaments et codicilles; en consentir ou contester l'exécution; faire et accepter la délivrance de tous legs ou y renoncer.
- Céder les droits du mandant.
- Procéder à tous comptes, liquidations et partages; établir les masses, former les lots, les choisir à l'amiable ou les tirer au sort; laisser tous biens en commun, donner tous pouvoirs pour leur administration ou réalisation; faire tous traités, même à forfait, transactions et arrangements.
- En cas de faillite, concordat ou liquidation judiciaire d'un débiteur, prendre part à toutes assemblées de créanciers; nommer tous syndicats et liquidateurs, signer concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire titres et pièces, affirmer la sincérité des créances du mandant, contester celles des autres créanciers, faire toutes remises, recevoir tous dividendes, se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations.
- Présenter toutes requêtes et accomplir les formalités pour arriver au paiement de toutes indemnités dues par l'Etat Belge, autres Etats ou autres administrations ou organismes quelconques du chef de dommages de guerre, réquisitions civiles ou militaires, servitudes militaires, expropriations; recevoir ces indemnités, conclure à ce sujet toutes transactions, consentir et accepter la cession de toutes les créances et indemnités, en recevoir le paiement.
- En cas de réquisition d'immeubles, recevoir les bons, toucher les indemnités y afférentes; conclure à ce sujet toutes transactions; de toutes indemnités reçues, donner quittance.
- Donner toutes quittances ou décharges, consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits réels, privilèges et actions résolutoires; donner mainlevée et consentir la radiation entière et

définitive de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement; consentir toutes antériorités, restrictions et limitations de privilèges et hypothèques; faire ou accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées.

- Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

- A défaut de paiement et en cas de contestation, comparaître tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et arbitres, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation; prendre communication de tous titres et pièces, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution, exercer toutes poursuites et contraintes, employer les voies extraordinaires, s'inscrire en faux, faire toutes plaintes ou suivre celles intentées, s'en désister, former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prendre inscription, suivre toutes expropriations forcées, introduire tous ordres, contributions et distributions de deniers, retirer bordereaux de collocation, en toucher le montant, signer compromis et transactions, faire des remises, accorder termes et délais.

- Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, charges et conditions, passer et signer tous actes, élire domicile, donner tous pouvoirs, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats et substitutions.

#### **DUREE DE LA PROCURATION**

La présente procuration générale aura une durée illimitée.

#### **PROTECTION EXTRAJUDICIAIRE :**

La partie mandante déclare être une personne majeure capable à l'égard de laquelle aucune mesure de protection visée à l'article 492/1 du Code Civil n'a été prise.

La présente procuration gardera tous ses effets au cas où la personne mandante ne serait plus capable de gérer lui-même son patrimoine sans assistance ou une mesure de protection. La présente procuration est par conséquent donnée dans le cadre de la protection extrajudiciaire telle que réglée par les articles 489 et suivants du Code Civil.

Le mandataire pourra invoquer la présente procuration à partir de ce jour sans devoir se justifier à l'égard de tiers ou de notaires intervenants en ce qui concerne la capacité de la partie mandante. Que le mandataire agisse à base de la présente procuration est suffisant comme preuve que toutes les obligations ont été remplies à ce regard.

A ces fins, la partie mandante demande expressément au notaire soussigné de faire inscrire la présente procuration dans le registre central tenu par la Fédération royale du notariat belge.

#### **ETAT CIVIL**

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques.

#### **INTERETS CONTRADICTOIRES OU ENGAGEMENTS DISPROPORTIONNES**

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou

## Registratierelaas

---

Akte van notaris Sandry Gypens te Strombeek-Bever van 17/11/2015, repertorium 2015/0865

Blad(en): 4 Verzending(en): 0

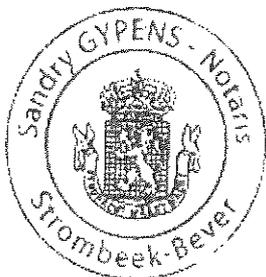
Geregistreerd op het registratiekantoor VILVOORDE-AA op 23 november 2015 (23-11-2015)

Register 5 Boek 00000 Blad 0000 Vak 0013463

Ontvangen registratierechten: vijftig euro (€ 50,00)

De ontvanger

VOOR EENSLUIDEND AFSCHRIFT



Sandry Gypens  
Notaris  
Civ. Aangedachten 20  
1100 Strombeek-Bever  
Tel: 02263 0914  
Fax: 02263 0913

Derde  
en laatste rol



## Registratiereelaas

---

Akte van notaris Sandry Gypens te Strombeek-Bever van 17/11/2015, repertorium 2015/0865

Blad(en): 4 Verzending(en): 0

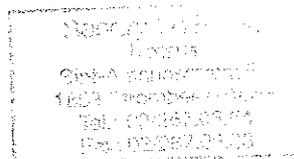
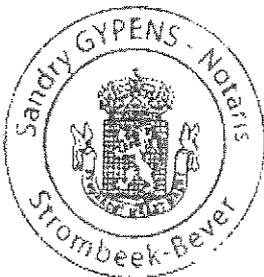
Geregistreerd op het registratiekantoor VILVOORDE-AA op 23 november 2015 (23-11-2015)

Register 5 Boek 00000 Blad 0000 Vak 0013463

Ontvangen registratierechten: vijftig euro (€ 50,00)

De ontvanger

VOOR EENSLUIDEND AFSCHRIFT



Derde  
en laatste rol

